

Séance du lundi 30 janvier 2017 à 19 heures
Commune de CAHORS – Salle des Congrès

*Aujourd'hui, lundi trente janvier deux milles dix-sept, le Conseil communautaire du Grand Cahors,
s'est réuni dans la Commune de Cahors –Salle des Congrès*

Etai^{ent} présents :

52 titulaires dont 6 possédant une procuration
5 suppléants dont 2 possédant une procuration

• TITULAIRES :

ARCAMBAL
BELLEFONT – LA RAUZE

BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

CALAMANE
CATUS
CRAYSSAC
DOUELLE

ESPERE
FONTANES
GIGOZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MECHMONT
NUZEJOULS
PRADINES

ST GERY - VERS
ST MEDARD
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle
Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge, M. ANNES Jean-
Pierre,
M. PARNAUDEAU Willy,
M. RAFFY Gilles,
M. SEGOND Dominique,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme
LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, M. BOUILLAGUET
Vincent, Mme FAUBERT Françoise (procuration de Mme HAUDRY
Sabine), Mme LENEVEU Hélène, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER
Noëlle (procuration de Mme BOUX Catherine), M. TESTA
Francesco, M. COLIN Henri, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK
Martine, M. COUPY Daniel, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE
Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,
M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,
Mme LANES Bénédicte (procuration de M. DIZENGREMEL
Ludovic), M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne,
M. MOLINIE Romuald (procuration de M. VIVIER Jean-Luc)
M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,
Mme VANBESIEEN Joëlle (procuration de M. MOUGEOT Jean-Paul),
Mme SIMON-PICQUET Agnès,
M. REIX Jean-Albert,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis (procuration de Mme ROUAT Géraldine), M.
STEVENARD Daniel, Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique,
M. GILES Jérôme, M. BORIES Olivier,
M. FERNANDEZ Pierre,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,

• SUPPLEANTS :

CAILLAC
CIEURAC
FONTANES
LHERM
ST MEDARD

Mme MARTIN Caroline,
M. GARD Michel,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. CICUTO Daniel,

Etai^{ent} excusés ou absents :

24 titulaires - 24 suppléants

BOISSIERES
BOUZIES
CABRERETS

Mme GARRIGOU Isabelle,
Mme MARMIESSE Yvette,
M. PAULIN Peter,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CAHORS

Mme LAGARDE Geneviève, Mme BOUX Catherine, M. SINDOU
Géraud, Mme HAUDRY Sabine, Mme DUPLESSIS-KERGOMARD
Elise, M. DEBUSSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick, Mme
EYMES Isabelle,

CAILLAC

M. TILLOU José,

CALAMANE

M. FAURE Jean-Pierre,

CATUS

M. VAZ Victor,

CIEURAC

M. PEYRUS Guy,

FRANCOULES

M. GUILLEMOT Jean-Luc, M. COMBET Gil,

GIGOUZAC

M. OUVRARD François,

LABASTIDE DU VERT

M. CANCEIL Philippe, Mme SOLIVERES Hélène,

LE MONTAT

M. MOUGEOT Jean-Paul,

LES JUNIES

M. BARDINA Fabien,

MAXOU

M. VIVIER Jean-Luc, M. CHASTAGNOL Gérard,

MECHMONT

M. PONS Stéphane,

MERCUES

M. DIZENGREMEL Ludovic, Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,

MONTGESTY

M. GALTHIE Jean-Noël, M. LEFEBVRE Jean-Yves,

NUZEJOLS

M. BESSEDE Arnaud,

PONTCIRQ

M. CHATAIN Thierry, M. SOULIER Yves,

PRADINES

Mme ROUAT Géraldine, M. LIAUZUN Christian,

ST CIRQ LAPOPIE

M. MIQUEL Gérard, M. DECREMPS Frédéric,

ST DENIS CATUS

M. FIGEAC Philippe, M. RAFFY Bernard,

ST PIERRE LAFEUILLE

M. GILBERT Joël, M. BONNET Frédéric,

TOUR DE FAURE

M. EYROLLE Jean-Louis,

Secrétaire de séance :

M. Romuald MOLINIE,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement institutionnel**Objet : Modification statutaire – Compétence restauration collective : fourniture et livraison de repas
à la crèche municipale des Polissons gérée par le CCAS de Cahors****A été adopté à l'unanimité**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORSSéance du 30 janvier 2017
Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURERédacteur : Elodie SORBET
Service : Développement institutionnel**Objet : Modification statutaire – Compétence restauration collective : fourniture et livraison de repas à la crèche municipale des Polissons gérée par le CCAS de Cahors**

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, approuvés par délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2016 ;

Mesdames, Messieurs,

Notre Communauté d'agglomération exerce la compétence optionnelle suivante :

« 2-6- Action sociale d'intérêt communautaire et services à la population :

2-6-2- Autres services à la population :

- Création et gestion d'une cuisine centrale permettant la production de repas pour les établissements scolaires, les ALSH, les établissements pour personnes âgées, les livraisons à domicile et leur fourniture aux communes et aux CCAS, ainsi que pour le CHAI ou tout autre partenaire public ou parapublic. »

Dans ce cadre, la cuisine centrale du Grand Cahors fournit les repas qu'elle confectionne à différentes structures du territoire communautaire relevant de la compétence de son CIAS (ALSH), de ses communes membres (établissements scolaires) ou de leur CCAS (établissements pour personnes âgées et repas à domicile).

Il est aujourd'hui proposé d'ajouter à cette liste un autre type de structure que notre cuisine centrale est en capacité de fournir. Le CCAS de Cahors, actuel gestionnaire de la crèche municipale des Polissons, a en effet demandé au Grand Cahors d'assurer cette prestation à compter du 1^{er} mars 2017, en substitution du Centre hospitalier de Cahors jusqu'alors prestataire conventionnel de la crèche.

Notre groupement est en mesure d'accéder favorablement à cette demande eu égard notamment à sa politique en matière de circuits courts (manger frais, sain et équilibré) et à sa volonté d'éduquer au goût les enfants, dès leur plus jeune âge. La mise en service récente de sa légumerie centralisée en est le parfait exemple.

Par ailleurs, la capacité résiduelle de notre unité de production culinaire, même après l'ouverture du CHAI au printemps prochain (70 repas maximum / jour), permet d'intégrer facilement cette nouvelle activité, puisqu'aucun moyen humain ni matériel n'aurait besoin d'être affecté :

- L'agrément de la crèche des Polissons est de 34 places, mais l'UPC ne produira au maximum que 17 repas par jour (un bébé consomme ½ repas d'un enfant scolarisé).
- Seul le coût des denrées alimentaires sera donc à prendre en charge (2 € HT / repas) par le Grand Cahors, mais il sera compensé par le coût de facturation au gestionnaire des repas préparés (3,95 € TTC).
- En outre, la livraison des repas à la crèche par les agents et les véhicules du service communautaire de restauration collective sera mutualisée avec celle de l'école maternelle et primaire Zacharie Lafage, mitoyenne des Polissons.
- Enfin, l'ouverture de la crèche (200 jours / an) pendant les vacances scolaires (sauf fin décembre et août) est de nature à compenser la baisse de recettes du service liée à la récente réforme des rythmes scolaires, ayant entraîné une diminution du nombre d'usagers dans les ALSH.

Après avoir expérimenté la production et la livraison de repas à la crèche municipale des Polissons pendant plusieurs mois (de mars à juillet 2017), à terme, un déploiement de cette prestation pourra ensuite être envisagé à destination de la crèche mutualiste Gribouille, également fournie par l'Hôpital de Cahors à l'heure actuelle.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver la modification suivante des statuts de la Communauté d'agglomération portant sur sa compétence optionnelle :
« 2-6- Action sociale d'intérêt communautaire et services à la population :
2-6-2- Autres services à la population :
• Création et gestion d'une cuisine centrale permettant la production de repas pour les crèches, les établissements scolaires, les ALSH, les établissements pour personnes âgées, les livraisons à domicile et leur fourniture aux communes et aux CCAS, ainsi que pour le CHAI ou tout autre partenaire public ou parapublic. »
- b- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE